

**RELEVÉ DE DECISIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 24

**L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, BOLLIET Claudine, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, MASSON Jean-Jacques, PADERNOZ René, PADEY Didier et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. ETAIX Jean-Marc à M. MOIROUD François  
Mme GANDY Sandrine à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne  
M. MASSON Jean-Jacques à Mme GUILBERT Laure  
M. PADERNOZ René à Mme BOLLIET Claudine  
M. VIGNE Cédric à M. MILLION-BRODAZ Patrick

**Suppléant** : /

---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Listing Express – Convention EPFL
- ❖ Transfert en pleine propriété des parcelles communales situées dans la ZAE communautaire
- ❖ Assignation mise en demeure SCI Mont Blanc
- ❖ Appel à candidature programmation LEADER 2023 – 2027
- ❖ Validation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de collecte des OM
- ❖ RPQS
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. François MOIROUD fait part au Conseil de l'absence pour quelques mois de M. Sandrine GANDY pour raisons de santé. Au nom de l'ensemble des élus, il lui souhaite un prompt rétablissement et lui témoigne de son affection et son soutien.

❖ Listing Express – Convention EPFL

Il est rappelé que la collectivité a fait le choix de réhabiliter le site en friche de l'ancienne entreprise Listing Express, situé sur la commune de Yenne, et dont le périmètre regroupe 10 000 m<sup>2</sup> de locaux sur un tènement de 3 hectares (dont certaines parcelles sont propriété communale).

Pour cela, il convient d'acquérir 8 parcelles d'une superficie totale de 16 709 m<sup>2</sup>, appartenant à la société des Prés. Ces parcelles se situent dans la zone d'activités de Praz Ferra Sud, de compétence intercommunale.

Au regard du coût d'acquisition s'élevant à 1,25 millions d'euros, une demande de portage par l'EPFL a été demandée par la CCY.

Il convient donc de signer une convention entre la collectivité et l'établissement public pour autoriser ce portage foncier, sachant que la collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur de 4 % minimum chaque année sur les 6 années de portage, avec le solde dans l'acte de rétrocession. Les frais de portage de 1 % (au lieu de 2 %), calculés sur la base du capital stocké, seront exigibles dans l'acte de rachat au terme des 6 années.

M. le Président souligne l'intérêt de cette démarche qui va permettre à la communauté de communes de maîtriser le foncier et de procéder à la réhabilitation de ce tènement. Il souligne que le développement économique reste aujourd'hui le seul vecteur de croissance et d'entrées fiscales.

M. Jean-Jacques DANTIN s'interroge sur les coûts d'aménagement de la zone qui risque de gréver le budget de la collectivité ou d'augmenter le coût au m<sup>2</sup> des terrains à commercialiser.

Il faudra veiller par ailleurs aux éventuelles nuisances liées aux activités de futurs repreneurs, la friche étant située à proximité du centre bourg.

M. Patrick MILLION-BRODAZ précise que les coûts d'aménagement, tels qu'esquissés par l'agence AGATE, ne sont qu'une estimation provisoire. Il conviendra bien sur d'adapter ces coûts à la capacité budgétaire de la collectivité, sachant qu'une aide de l'Etat, dans le cadre du Plan de relance, est attendue dans ce dossier.

M. Pierre SULPICE rappelle la nécessité de bénéficier de surfaces disponibles à l'activité économique et regrette que la collectivité n'ait pas suffisamment vendu à l'époque ses parcelles plus chères et moins grandes dans la zone des Fontanettes.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention entre la collectivité et l'EPFL pour autoriser le portage foncier de la friche Listing Express.

❖ Transfert en pleine propriété des parcelles communales situées dans la ZAE communautaire

Il est rappelé que, malgré le transfert de la compétence économie aux intercommunalités suite à la loi NOTRe, les terrains communaux situés sur la zone d'activités de Pra Ferraz Sud, et attenants à la friche Listing Express, n'ont pas été transférés à la CCY.

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche, la commune de Yenne et la communauté de communes souhaitent régulariser la situation au moyen d'une cession à l'euro symbolique.

Deux possibilités s'offrent en effet à la collectivité : la mise à disposition des terrains ou le transfert en pleine propriété. C'est cette deuxième option qui est privilégiée car elle permet à la communauté de communes de commercialiser ensuite le tènement.

Mme Stéphanie CHALBOS demande pourquoi céder ces terrains à l'euro symbolique ?

M. François MOIROUD souligne les dépenses importantes que la communauté de communes va devoir engager pour réhabiliter la friche et il n'était pas question de mettre en péril cette opération importante pour le territoire.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert en pleine propriété à la CCY des 19 parcelles communales situées dans la ZAE de Pra Ferraz à l'euro symbolique.

#### ❖ Assignation mise en demeure SCI Mont Blanc

Il est rappelé que, suite au Jugement du 7 avril 2022, la SCI MONT BLANC a été condamnée à payer avec exécution provisoire à la communauté de communes la somme de 6 024,83 €.

Ce jugement est devenu définitif, pour n'avoir fait l'objet d'aucun appel dans le mois qui a suivi la signification du 5 mai 2022.

La SCI MONT BLANC ayant résisté à tout paiement de cette somme, une mise en demeure lui a été adressée. Celle-ci semble avoir été efficace car un chèque de la SCI à l'ordre de la communauté de communes a été réceptionné depuis.

Il n'est donc plus nécessaire d'adresser une assignation à cette société.

#### ❖ Appel à candidature programmation LEADER 2023 – 2027

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire du 13 juin dernier avait déjà abordé la question de la mise en œuvre du nouveau LEADER, et la réflexion sur les deux périmètres étudiés : « Entre lacs et montagnes » et « Via Rhôna ».

Le périmètre « Via Rhôna » ne répondant pas à l'ensemble des critères, c'est le périmètre « Entre lacs et montagnes » qui a été privilégié, ce qui permet de rester groupé entre intercommunalités de l'avant-pays savoyard.

Il convient désormais de délibérer pour valider ce périmètre et de désigner un référent communautaire pour le Comité de programmation.

Mme Stéphanie CHALBOS demande si cette candidature va avoir des répercussions au niveau des RH ?

M. le Président souligne qu'un poste existe déjà au SMAPS pour le suivi de ce dossier, mais confirme que la programmation LEADER nécessitera sans doute le maintien de ce poste au niveau de l'avant-pays savoyard, notamment pour défendre les intérêts et les projets du territoire.

Il reconnaît toutefois que cette procédure est assez lourde et parfois redondante, mais si elle permet de financer des projets privés et publics, c'est une bonne chose.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'appel à candidature programmation LEADER 2023 – 2027 « Entre lacs et montagnes »

❖ Validation du dossier de consultation des entreprises pour le marché de collecte des OM

Il est rappelé que le marché actuel se termine le 31/12/2022, et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation en octobre, avec une validation au Conseil de novembre ou décembre

La consultation, sous forme MAPA, est ouverte aux variantes. Il sera également transmis les tonnages et les tournées actuelles pour aider la réponse des entreprises.

Les critères restent les mêmes que pour les précédents marchés, à savoir 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Celle-ci comprend notamment le dimensionnement des effectifs, l'organisation des équipes, les véhicules mis à disposition pour la prestation, les moyens matériels et humains mis en œuvre ou disponibles pour répondre aux éventuels aléas (pannes, arrêts maladie, congés).

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises pour le marché de collecte des OM.

❖ RPQS

Il est présenté les différents Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour les services d'eau, d'assainissement et des déchets. Ces documents, produits tous les ans, permettent aux usagers de se rendre compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2021 pour le SPANC, l'Eau et les Déchets.

❖ Questions diverses

- Déchetterie

Il est précisé que la déchetterie va faire l'objet d'une reprise de ses enrobés et qu'elle sera fermée au public durant la durée des travaux prévus du 3 au 6 octobre

- Cadastre

Le nouveau logiciel de consultation cadastrale est opérationnel, et les communes pourront bénéficier de leur code de connexion d'ici la fin octobre. Une formation auprès des mairies va par ailleurs être mise en place.

- Contrat Région

M. le Président rappelle qu'un appel à projet a été adressé aux communes dans le cadre du Contrat Région, appel à projet dont la date limite a été fixée au 15 septembre prochain.

Il précise que la nouvelle caserne de gendarmerie est fléchée dans ce Contrat et dit qu'il va plaider auprès de la Région pour que ce dossier puisse bénéficier des 2/3 de l'enveloppe affectée au territoire.

- Taxe d'aménagement

M. le Président informe le Conseil que la taxe d'aménagement ne sera plus gérée par la DDT mais par le Trésor public. Il conviendra de prendre une délibération ultérieurement.

- Déploiement de la fibre optique

M. Pierre Sulpice informe le Conseil que la société Constructel, mandatée pour déployer la fibre, n'arrive pas à contacter certaines copropriétés pour obtenir leur accord. Cela concerne 69 logements situés dans les communes de Yenne, St-Jean de Chevelu, St-Paul et Billième. Il sollicite l'appui des maires des 4 communes concernées afin d'aider la société dans ses démarches.

Séance levée à 22H00  
Fait à Yenne, le 14 septembre 2022

Le Président,  
G. DUMOLLARD